



N° 2024_05

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents : M. LEFEVRE Franck, M. RUELLÉ Alain, M. LEFEVRE Gérald, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, Mme GERAUD Angélique, M. DUJARDIN Réginald, M. LAGARRIGUE Laurent, M. DUFOUR Arnaud

Absents et excusés :

Mme RAMAHEFASOLO Nora donne pouvoir à M. LEFEVRE Gérald
Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe
Mme VAUTRIN Carole donne pouvoir à M. LEFEVRE Franck
Mme CADOT Laure donne pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent

Absents : Mme HERARD Anne-Sophie, M. SCHAFFUSER Patrice et M. BESSON Hervé.

Secrétaire de séance : Mme GERAUD Angélique

DATE DE CONVOCATION :

1^{er} février 2024

DATE D'AFFICHAGE :

2 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 12

POUVOIRS : 4

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT ANNEE 2023-2024

Considérant le tarif public du titre de transport IMAGINE R toutes zones 2023-2024 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 365 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (12 voix pour)

DECIDE de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2023-2024 à hauteur de 25 % du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège ou lycée), soit **91,25 € par enfant**.

INDIQUE les conditions de remboursement comme suit :

- aucune distinction est établie entre les enfants boursiers et non-boursiers
- l'âge limite de l'élève est fixé à 16 ans au cours de l'année scolaire concernée.

PRECISE que le versement sera effectué par virement bancaire sur présentation des documents suivants : photocopie du titre de transport, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck LEFEVRE



OBJET :
**PARTICIPATION
FINANCIERE COMMUNALE
POUR LA CARTE DE
TRANSPORT
ANNEE 2023-2024**